



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8998  
8 février 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 FEVRIER 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité afin qu'il examine l'attitude de défi persistant des Israéliens à l'égard de la résolution No 252 du Conseil de sécurité relative à Jérusalem, datée du 21 mai 1968.

Quoique, dans cette résolution, le Conseil de sécurité ait demandé à Israël "de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tende à modifier le statut de Jérusalem", les autorités israéliennes n'ont jamais tenu aucun compte de ce net avertissement ni des résolutions adoptées par l'Assemblée sur ce sujet.

La dernière mesure prise par les Israéliens a été de promulguer une législation visant à détruire le caractère de la cité et à incorporer les institutions et la vie arabes à la vie israélienne. Les Arabes de Jérusalem ont exprimé avec force leur opposition à l'égard de cette loi arbitraire d'oppression, mais les autorités israéliennes n'ont fait aucun cas de leur demande; elles ont répété que si la loi n'est pas appliquée dans les délais fixés dans la législation, c'est-à-dire au 23 février 1969, il sera fait appel aux mesures d'oppression qui y sont prévues.

Cette situation menace non seulement la vie économique des chrétiens et des musulmans de Jérusalem, mais également la paix et la sécurité internationales. Elle demande à être examinée immédiatement par le Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent auprès  
de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Mohammad H. EL-FARRA